



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 29-20241031

**Création d'emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en place du dispositif : Organisation des journées aqualudiques**

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 25 octobre 2024

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

#### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

#### Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 29-20241031**

**Création d'emplois non permanents en accroissement  
saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en place du  
dispositif : Organisation des journées aqualudiques**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération n° 50-20190831 du 31 août 2019,

**Vu** le rapport n°29-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024 ;

**Considérant** que la ville souhaite reconduire son action « Week-ends Aqualudiques », dispositif initié en 2019, qui consiste à accueillir un grand nombre de jeunes des quartiers du Tampon à la piscine de Trois Mares selon les mêmes modalités que les années précédentes,

**Considérant** que pour assurer l'encadrement des jeunes durant la période estivale fixée du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025, comme le prévoit la délibération n° 50-20190831 du 31 août 2019, il y a lieu de créer des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité,

**Le Conseil municipal,  
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** La création des emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité suivants, selon les modalités indiquées :

<b>Emploi non permanent créé</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Affectation</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombre d'emplois non permanents créés</b>
Surveillant de baignade	Opérateurs APS Filière Sportive Catégorie C	Direction Épanouissement Humain	121h34	3
Surveillant de baignade	Opérateurs APS Filière Sportive Catégorie C	Direction Épanouissement Humain	151h67	1
<b>TOTAL</b>				<b>4</b>

**Article 2** En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle pour une durée maximale de six mois. Dans ce cadre, la rémunération des contractuels sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,

**Article 3** Le coût prévisionnel (*calculé sur les barèmes sociaux de 2024*) de ces recrutements sur la période estivale de mi-novembre 2024 à mi-avril 2025 s'élève à 43 957,62 €, charges comprises.

**Article 4** Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2024.

**Article 5** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**